



COMMUNE DE MÉNIÈRES

INFORMATIONS AUX CITOYENS

Mesdames et Messieurs les Citoyennes et Citoyens de la commune de Ménières

Suite aux différents événements qui ont émaillé le renouvellement intégral des autorités communales de Ménières, Christophe Chardonnens, Préfet de la Broye, a nommé Michel Marchand, et Joël Bourqui Conseillers communaux *ad hoc*, aux côtés de Jaël Folly, Conseiller communal élu, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune de Ménières

Ainsi, le 18 avril dernier, le Conseil communal de Ménières, composé des trois personnes précitées, s'est constitué. Il assurera la marche ordinaire des affaires jusqu'à l'élection du 1^{er} mai 2016. M. Michel Marchand en est le Syndic.

A toutes fins utiles, il y a lieu de préciser que le scrutin du 1^{er} mai 2016 se déroulera à la majorité simple, en un tour, selon les art. 81 et 82 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Ainsi, le corps électoral peut voter pour n'importe quelle personne éligible. Les personnes éligibles qui ont obtenu des suffrages devront indiquer, par écrit et jusqu'au jeudi 5 mai 2016, 12 heures au plus tard, si elles acceptent leur élection. Tout défaut de réponse est considéré comme un refus de l'élection.

Suivant le résultat de cette élection complémentaire qui vise à repourvoir 4 sièges, la mesure prononcée par le Préfet pourra être levée ou adaptée.

Le Conseil communal